



Abidjan, le 27 AOUT 2026

**NOTE D'INFORMATION AUX RESPONSABLES DES SOCIETES DE
GESTION DES DECHETS RELATIFS AUX ANNEXES II, III ET IV DE LA
CONVENTION MARPOL**

Le Ministère de l'Environnement et de la Transition Ecologique porte à la connaissance des Responsables des sociétés de gestion des déchets qu'il est désormais possible d'exercer les activités de collecte, de transport et de traitement des déchets issus des navires, conformément aux dispositions des annexes II, III et IV de la Convention MARPOL.

Pour ce faire, des agréments seront attribués aux opérateurs ayant démontré leur capacité à mener ces activités, de la collecte jusqu'au traitement final des déchets. A cet effet, la période de demande d'agrément débute le **jeudi 17 septembre 2026**.

Les activités concernées sont :

1. l'enlèvement et le traitement des eaux de nettoyage des citernes et des résidus ou mélanges contenant des substances liquides nocives provenant des navires ;
2. la collecte, le transport, le stockage, la valorisation et/ou l'élimination des emballages vides ayant déjà servi au transport des substances nuisibles provenant des navires ;
3. l'enlèvement et le traitement des eaux usées provenant des navires.

La demande d'agrément ainsi que le paiement des frais d'instruction s'élevant à trois cent mille cent (300 100) Francs CFA se font exclusivement en ligne via la plateforme <https://www.sigsdid.ci>.

Par conséquent, les sociétés requérantes devront prendre toutes les dispositions utiles pour le respect du délai indiqué.

Les listes des pièces à fournir sont présentées en annexe.

La Direction des Déchets Industriels et Substances Chimiques, joignable au numéro de téléphone : 27 22 23 91 29 / 07 09 15 72 40 et à l'adresse électronique : ddisc@environnement.gouv.ci se tient à votre disposition pour toutes les informations complémentaires.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Pièce jointe : Listes des pièces à fournir



Le Directeur de Cabinet

Parfait KOUADIO
Préfet Hors Grade

DIRECTION GENERALE
DE L'ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES DECHETS INDUSTRIELS
ET SUBSTANCES CHIMIQUES



**LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR LA DEMANDE D'AGREMENT POUR
L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES EAUX DE NETTOYAGE DES
CITERNES ET DES RESIDUS OU MELANGES CONTENANT DES SUBSTANCES
LIQUIDES NOCIVES PROVENANT DES NAVIRES (ANNEXE II DE MARPOL)**

1. Un courrier de demande d'agrément adressé au Ministre de l'Environnement et de la Transition Ecologique ;
2. une copie du registre de Commerce avec en objet la nature de l'activité ;
3. les statuts et le règlement intérieur de l'entreprise avec en objet la nature de l'activité ;
4. une attestation de la CNPS ;
5. une déclaration d'existence fiscale ;
6. une attestation de régularité fiscale (lorsque l'entreprise est déjà en activité) ;
7. Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou de l'Attestation d'Identité ou du Passeport du ou des responsables ;
8. Une photo d'identité du (de la) gérant (e) ou de chaque gérant (e) ;
9. Un casier judiciaire de moins de trois (3) mois du (de la) gérant (e) ou de chaque gérant (e) ;
10. une liste du matériel de la société ;
11. Une description de la technique d'enlèvement et de traitement des déchets ;
12. un schéma de la situation géographique de la société ;
13. une copie de l'évaluation environnementale (voir ANDE) ;
14. Une copie de l'arrêté d'autorisation d'exploitation (voir CIAPOL).

NB : La demande d'agrément ainsi que le paiement des frais d'instruction (300 100 FCFA) se feront exclusivement en ligne via la plateforme

<https://www.sigsdid.ci>





**LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR LA DEMANDE D'AGREMENT POUR
LA COLLECTE, LE TRANSPORT, LE STOCKAGE, LA VALORISATION ET/OU
L'ELIMINATION DES EMBALLAGES VIDES AYANT DEJA SERVI AU
TRANSPORT DES SUBSTANCES NUISIBLES PROVENANT DES NAVIRES
(ANNEXE III DE MARPOL)**

1. Un courrier de demande d'agrément adressé au Ministre de l'Environnement et de la Transition Ecologique ;
2. une copie du registre de Commerce avec en objet la nature de l'activité ;
3. les statuts et le règlement intérieur de l'entreprise avec en objet la nature de l'activité ;
4. une attestation de la CNPS ;
5. une déclaration d'existence fiscale ;
6. une attestation de régularité fiscale (**lorsque l'entreprise est déjà en activité**) ;
7. Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou de l'Attestation d'Identité ou du Passeport du ou des responsables ;
8. Une photo d'identité du (de la) gérant (e) ou de chaque gérant (e) ;
9. Un casier judiciaire de moins de trois (3) mois du (de la) gérant (e) ou de chaque gérant (e) ;
10. une liste du matériel de la société ;
11. Une description de la technique de collecte, de transport, de stockage, de valorisation et/ou d'élimination des déchets ;
12. un schéma de la situation géographique de la société ;
13. une copie de l'évaluation environnementale (voir ANDE) ;
14. Une copie de l'arrêté d'autorisation d'exploitation (voir CIAPOL).

NB : La demande d'agrément ainsi que le paiement des frais d'instruction (300 100 FCFA) se feront exclusivement en ligne via la plateforme

<https://www.sigsdid.ci>





**LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR LA DEMANDE D'AGREMENT POUR
L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES PROVENANT DES
NAVIRES (ANNEXE IV DE MARPOL)**

1. Un courrier de demande d'agrément adressé au Ministre de l'Environnement et de la Transition Ecologique ;
2. une copie du registre de Commerce avec en objet la nature de l'activité ;
3. les statuts et le règlement intérieur de l'entreprise avec en objet la nature de l'activité ;
4. une attestation de la CNPS ;
5. une déclaration d'existence fiscale ;
6. une attestation de régularité fiscale (**lorsque l'entreprise est déjà en activité**) ;
7. Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou de l'Attestation d'Identité ou du Passeport du ou des responsables ;
8. Une photo d'identité du (de la) gérant (e) ou de chaque gérant (e) ;
9. Un casier judiciaire de moins de trois (3) mois du (de la) gérant (e) ou de chaque gérant (e) ;
10. une liste du matériel de la société ;
11. Une description de la technique d'enlèvement et de traitement des déchets ;
12. un schéma de la situation géographique de la société ;
13. une copie de l'évaluation environnementale (voir ANDE) ;
14. Une copie de l'arrêté d'autorisation d'exploitation (voir CIAPOL).

NB : La demande d'agrément ainsi que le paiement des frais d'instruction (300 100 FCFA) se feront exclusivement en ligne via la plateforme

<https://www.sigsdid.ci>

